

● (1730)

Comment, monsieur le président...

Une voix: Ils ne veulent pas s'accorder avec personne!

M. Dubois: Comment, monsieur le président, peut-on sortir de l'impasse, et c'est un exemple, une question de droit de la famille, il y aurait peut-être d'autres domaines aussi? Comment peut-on sortir de cette impasse? Aucune des propositions antérieures n'avait fait l'objet d'un consentement unanime de beaucoup d'organisations, de syndicats, de conseils municipaux et d'autres organismes qui ont à fonctionner avec une assemblée. Est-ce que l'on exige l'unanimité lorsqu'on veut passer une réglementation, une résolution ou une loi? Dans la plupart des syndicats, c'est 50 p. 100. Vous allez me dire peut-être que la situation de comparaison peut être boiteuse parce qu'il y a de nos droits de citoyens ou du pouvoir des assemblées, mais si l'on parle d'une situation dans son ensemble, il n'y a pas d'endroit où on exige l'unanimité. Pourtant, on essaie de nous dire qu'il nous faudrait l'unanimité. Le gouvernement du Canada a donc décidé de déposer devant le Parlement un projet de résolution qui contient des dispositions relatives au rapatriement et à une formule d'amendement.

La résolution prévoit que toutes modifications des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui, à l'heure actuelle, ne peuvent être modifiées qu'à Londres, devront être adoptées à l'unanimité par le Parlement, l'Assemblée législative ou le gouvernement de toutes les provinces jusqu'à ce qu'une formule d'amendement acceptable soit retenue conformément à l'une des trois façons suivantes, et c'est là je pense, monsieur le président, ce que je tiens à dire à bon nombre de Canadiens et à mes électeurs, c'est que beaucoup de gens se disaient: Bon, vous allez voter à la Chambre la situation du rapatriement de la Constitution. On enverra le texte à Londres et par la suite... Il semblait pour bon nombre de gens que le tout était terminé, qu'il n'y avait plus rien, qu'il n'y avait plus aucune discussion, aucune situation possible...

Bien voici, monsieur le président, ce que l'on prévoit. Si au cours des deux prochaines années, les gouvernements fédéral et provinciaux en arrivent à un accord unanime sur une formule, celle-ci sera adoptée. Afin d'en venir à un accord plus facilement, une conférence constitutionnelle des premiers ministres aura lieu chaque année jusqu'à ce qu'une formule soit mise en application. C'est une des phases prévue par la résolution.

Si les provinces et le gouvernement fédéral ne s'entendent pas à l'unanimité sur une formule mais que sept provinces ou plus représentant au moins 80 p. 100 de la population, au départ par la résolution, l'on parlait de huit provinces, et il y a eu un amendement déposé par le ministre de la Justice (M. Chrétien) à cet effet en janvier, dis-je, au moins 80 p. 100 de la population canadienne conviennent dans les deux ans suivant le rapatriement d'une formule d'amendement qui respecte les exigences présentées dans la résolution, celle-ci ainsi qu'une formule semblable à celle de Victoria seront soumises à la population lors d'un référendum. Quand on vient nous dire que l'on enlève des pouvoirs ou qu'on ajoute des pouvoirs au gouvernement fédéral, je pense qu'on ajoute des pouvoirs à la population canadienne de voir à décider lors d'un référendum de cette situation qu'il aurait mécontente entre les provinces et le fédéral. Le gouvernement fédéral cependant pourrait alors présenter sa propre formule au lieu d'une version modifiée de

La constitution

la formule de Victoria. Finalement, troisième étape, monsieur le président, si les provinces ne présentent pas de formule de rechange à ce moment-là, une formule semblable à celle de Victoria entrera automatiquement en vigueur deux ans après le rapatriement.

Règle générale, cette formule exigerait que toute modification de la Constitution soit approuvée par le Parlement et soit par les assemblées législatives ou lors d'un référendum national par une majorité des électeurs d'une majorité des provinces comprenant notamment toute province ayant ou ayant eu une population au moins égale à 25 p. 100 de la population du Canada, au moins deux des provinces de l'Atlantique et au moins deux provinces de l'Ouest. C'est là, monsieur le président, la façon que le gouvernement du Canada a décidé de choisir pour sortir de l'impasse. Monsieur le président, comme je l'ai dit précédemment, il y a donc trois possibilités à la suite du rapatriement: les ententes, les discussions qui se feront pendant deux ans, et, s'il y a une possibilité d'accord, la formule d'amendement sera donc acceptée telle quelle. Sinon, nous aurons le référendum et par la suite la formule de Victoria. C'est là donc la façon que le gouvernement, disais-je, voyait comment sortir de l'impasse.

Maintenant, face à cette constitution, à cette façon de la rapatrier, quelles devraient être les catégories de droits et libertés qui devraient être protégées? Je pense, monsieur le président, tel que le mentionne la résolution, qu'il y a certains droits et certaines libertés qui doivent être garantis par les gouvernements fédéral et provinciaux. On peut parler des libertés fondamentales, des droits démocratiques, de la liberté de circulation et d'établissement, le droit à l'instruction dans la langue de la minorité, la garantie juridique, le droit à la non-discrimination et une chose, je pense, très importante, que le gouvernement du Canada estime, et pour ma part j'y souscris, c'est une chose très importante, le droit à l'usage des langues officielles conférant au français et à l'anglais un statut ainsi que des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada; faire en sorte que la loi sur les langues officielles soit institutionnalisée, mise dans la Constitution du Canada, je pense que c'est une chose très importante. Face à cette situation de la charte des droits, on s'est dit dans certains cas qu'on ne devrait pas avoir de charte des droits, que ce devrait être uniquement un rapatriement, sans formule d'amendement, ou encore sans charte des droits. Eh bien, comme le disait le très honorable premier ministre le 23 mars, dans son discours à la Chambre, il y a eu quand même des sondages qui ont été faits et on disait ceci: le 6 août dernier, on disait que 78 p. 100 des Canadiens interrogés veulent que le Canada ait sa propre constitution écrite et adoptée par eux.

Aussi on disait: Souhaitez-vous que la Constitution garantisse les droits fondamentaux de la personne? Quatre-vingt-onze pour cent des Canadiens ont répondu oui. Quand on leur demandait s'ils souhaitaient qu'on garantisse les droits des minorités linguistiques, 81 p. 100 des gens ont répondu oui. Face à cette situation de la charte des droits, ce qui est très important de remarquer, monsieur le président, c'est que lors des séances du comité mixte sur la Constitution on précise que 54 des 75 groupes qui ont comparu favorisaient l'insertion d'une charte des droits dans la Constitution. Si cette situation, monsieur le président, n'est pas éloquent, je ne sais où est-ce